

Programme suisse pour Erasmus+
Critères d'attribution appel à projets 2024

Demandes de subvention pour des projets de mobilité internationale dans les domaines de la formation professionnelle et de la formation des adultes : critères d'attribution

La demande est examinée selon différents critères. Il y a à la fois un examen formel, financier et de fond au niveau institutionnel et un examen formel, financier et de fond au niveau du projet.

L'objet et la nature de l'examen ainsi que les critères prévus à cet effet	Vérification du respect des exigences formelles afin de s'assurer que les critères sont remplis	Examen de la qualité afin d'évaluer dans quelle mesure les critères sont remplis/répondent aux critères
Les institutions candidates sont évaluées sur la base des critères suivants	Critères d'exclusion Confirmer par une déclaration sur l'honneur qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas mentionnés (juridique, financier, judiciaire).	Critères de sélection Confirmer par une déclaration sur l'honneur qu'ils ont la capacité financière et opérationnelle de mener à bien le projet.
Les projets de mobilité seront évalués sur la base des critères suivants	Critères d'éligibilité Concerne surtout le type de projet, le type d'activités, la durée, l'institution, les groupes cibles et les conditions (délais de soumission, caractère complet du formulaire de demande, etc.)	Critères d'attribution Dans la limite du budget disponible, des subventions sont accordées aux projets qui répondent le mieux aux critères.

Critères d'exclusion et de sélection

Vérification du respect des exigences formelles et financières au niveau de l'institution candidate.

Un candidat sera exclu de la participation au programme suisse pour Erasmus+ s'il ne respecte pas le contenu de la déclaration sur l'honneur. La déclaration règle les conditions juridiques et financières.

En outre, ne sera soutenu aucun projet qui :

- encourage les idées racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination des minorités,
- a un impact négatif sur l'égalité des sexes,
- a des liens de contenu ou d'organisation avec des organisations extrémistes
- incite à la violence ou fait l'apologie de la violence,
- est mené par des sectes ou des organisations à caractère sectaire.

Si une institution remplit au moins l'un des critères d'exclusion ou ne satisfait pas à l'examen financier, elle est exclue de tout soutien financier.

Critères d'éligibilité

Vérification du respect des exigences formelles au niveau du projet de mobilité soumis.

Activités et participant-e-s éligibles	Mobilité vers des organismes de formation professionnelle et continue ou des entreprises à l'étranger pour les personnes en formation et les diplômé-e-s AFP/CFC/MB (travail de projet thématique, stage professionnel). Mobilité à des fins d'enseignement/de formation à l'étranger pour le personnel éducatif de la formation professionnelle et de la formation des adultes (jobshadowing, enseignement, formation continue structurée).
Activités non éligibles	Réunions statutaires d'organisations Réunions politiques (manifestations régulières organisées par des partis) Séjours de vacances Activités spirituelles Tournées et festivals Activités d'échange pouvant être classées comme tourisme Activités d'échange à but lucratif Compétitions sportives
Organisations participantes éligibles	Organisations publiques ou privées actives dans le domaine de la formation professionnelle et continue ou organisations publiques ou privées actives sur le marché du travail.
Qui peut déposer une demande de subvention ?	Les organisations dans le domaine de la formation professionnelle et continue qui envoient des personnes en formation et des diplômé(e)s AFP/CFC/MP, ainsi que du personnel éducatif de la formation professionnelle et de la formation des adultes à l'étranger. Le coordinateur ou la coordinatrice d'un consortium national de mobilité. Les organisations candidates doivent avoir leur siège en Suisse. Les personnes individuelles ne peuvent pas soumettre de demande de subvention. Pour la formation professionnelle : Une seule demande peut être soumise par institution et par appel à projets.
Nombre d'organisations participantes	Les activités de mobilité sont des activités transnationales impliquant toujours au moins deux organisations (au moins une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) issues de différents pays du programme. Au moins 1 institution partenaire éligible par pays de destination doit être mentionnée au moment de la demande de subvention.
Durée du projet	1 ou 2 ans ; la durée du projet est choisie en fonction des objectifs et de la nature des activités au moment de la demande de subvention
Durée de l'activité	<u>Personnes en formation et diplômé(e)s (AFP, CFC, MP) :</u> 5 - 365 jours, sans compter les jours de voyage Les mobilités des diplômé-e-s (AFP, CFC, MP) doivent commencer au plus tard 12 mois après l'obtention du diplôme. Deux mobilités au maximum peuvent être soutenues par personne, pour une durée totale de 365 heures au maximum. <u>Responsables de la formation professionnelle et de la formation des adultes :</u> 2- 60 jours, sans compter les jours de voyage
Lieu(x) de l'activité	La mobilité dans le monde entier est possible. Tous les pays dont le code de pays est ISO sont éligibles. La Suisse peut être le seul pays de destination pour les participant-e-s venant de l'étranger.
Quand et comment introduire la demande ?	Le délai et des informations relatifs à la demande peuvent être consultés en ligne après le lancement de l'appel. La demande doit être soumise en ligne sur le site web dans le délai imparti et de manière complète : Formation professionnelle : www.movetia.ch/fr/mob-fp Formation des adultes : www.movetia.ch/fr/mob-fa

Si le projet de mobilité ne répond pas à ces exigences, il ne pourra pas bénéficier d'un soutien financier.

Critères d'attribution

Vérification du respect des exigences en matière de contenu au niveau du projet de mobilité soumis.
Examen de la qualité du projet de mobilité soumis sur la base des réponses données dans le formulaire de candidature.

Pertinence du projet

- Le lien du projet avec la formation professionnelle/la formation des adultes est clair.
- Cohérence entre les objectifs des organisations impliquées ainsi que des participant-e-s
- Le projet soutient et renforce les activités internationales des organisations et des participant-e-s impliqué-e-s.

Conception et mise en œuvre du projet

- La clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet proposé (préparation, mise **en œuvre** et suivi des activités de mobilité).
- Adéquation entre les objectifs du projet et les activités proposées. Le type, le nombre, la durée et la date des séjours sont appropriés, réalistes-
- Mesures appropriées pour la sélection des participant-e-s : Si une sélection est prévue, des critères de sélection clairs sont définis.
- Mesures appropriées pour assurer la qualité : les accords nécessaires sont conclus, les responsabilités sont clarifiées au préalable, des mesures de soutien et d'accompagnement sont prévues si nécessaire.
- Préparation organisationnelle adéquate des mobilités.
- Préparation adéquate du contenu (interculturel, linguistique, en fonction des tâches) des participant-e-s.
- Les acquis de l'apprentissage sont reconnus.

Impact et diffusion des résultats

- Qualité du processus d'évaluation des activités internationales et du projet.
- Une évaluation est définie tant au niveau des institutions qu'au niveau des groupes cibles de la mobilité.
- Des effets positifs du projet sur les organisations partenaires impliquées et sur les participant-e-s pendant et après le projet sont à prévoir.
- La promotion du projet ainsi que la diffusion des résultats du projet sont prévues par des mesures de communication concrètes via différents canaux pour différents acteurs et actrices à l'intérieur et à l'extérieur des organisations participantes.

Si une demande ne remplit pas les critères d'attribution, le projet est exclu de tout soutien financier.

Il n'existe aucun droit légal à une contribution.

La subvention demandée peut être réduite pour une activité de mobilité. L'octroi d'une subvention lors d'un cycle de sélection ne donne aucun droit lors des cycles de sélection ultérieurs.